



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 031/2004

Châlons, le 13 février 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

**OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFCHZ-015 au CNPE de Chooz
"Systèmes de sauvegarde RIS et EAS"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 28 janvier 2004 au CNPE de Chooz sur le thème en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 janvier 2004 sur le site de Chooz B avait pour thème les systèmes de sauvegarde RIS (réacteur, injection de sécurité) et EAS (Enceinte, aspersion de sécurité).

L'inspection a commencé par une visite des installations concernées et de la salle de contrôle de la tranche 2. Elle a continué par une réunion en salle où les inspecteurs se sont attachés à voir l'évolution depuis la dernière inspection sur le même thème. Ils ont examiné les plans de maintenance et d'essais ainsi que les gammes et résultats des dernières opérations. Ils ont aussi examiné le traitement des événements survenus les deux dernières années concernant ces systèmes. Ils estiment que l'état de l'installation concernée est globalement satisfaisant.

Toutefois, la visite des installations, tout comme l'analyse documentaire font l'objet de quelques remarques ou demandes complémentaires objets de la lettre de suite.

A. Demandes d'actions correctives

Dans les locaux LD 406/409, de nombreuses étiquettes servant à repérer le matériel sont déchirées ou abîmées (étiquettes provisoires en papier.) De manière générale, les inspecteurs ont remarqué que de nombreuses étiquettes étaient abîmées ou manquantes (notamment, absence d'étiquette pour l'appareil de mesure de débit d'huile de la pompe 2 RIS 42 PO et pour le robinet de purge de la 2 EAS 52 PO).

A1 - Je vous demande de remettre en ordre l'étiquetage de vos matériels sur les 2 tranches du site.

Un boulon manquait sur la bride d'aspiration de la pompe 2 RIS 32 PO.

A2 – Je vous demande de me confirmer la correction de cet écart. Vous m'indiquerez les raisons de cette anomalie.

www.asn.gouv.fr

B. Compléments d'information

Sur les pompes 2 RIS 51 PO, EAS 51 PO, RIS 31 PO, EAS 51 PO, RIS 32 PO et RIS 42 PO, les inspecteurs ont constaté de petites fuites d'huile au niveau des passages d'arbre. Déjà, sur la gamme de maintenance en ASR 4 de la pompe 2 EAS 52 PO, un léger suintement d'huile est noté le 28/05/03 sur la butée pompe sans qu'aucune analyse ou suite donnée ne soit indiquée. Vos représentants n'ont pu dire si ces fuites étaient anormales ou acceptables. Par ailleurs, l'entretien général paraissait nettement négligé (tâches/flaques d'huile sur les supports, papiers absorbants semblant anciens.) D'un autre côté, le service conduite prévoit la rédaction et la mise en œuvre de gammes de visite sur le thème « Entretien général. »

B1 - Je vous demande de m'indiquer quels critères vous appliquez pour définir quelles fuites d'huile sont acceptables ou anormales, ce qu'il en est pour les fuites constatées en inspection et votre programme actuel pour le maintien des locaux dans un état de propreté acceptable. Vous m'indiquerez l'articulation entre les visites futures du service conduite et les services de maintenance. Vous m'indiquerez aussi un programme réaliste pour la mise en œuvre des futures gammes de visite « Entretien général » du service conduite dont vous aviez déjà fait état à la suite de l'inspection du 20/12/01.

Dans le local LD 351, le principe de l'essai périodique bimensuel EP 491 « Puisards BR et extensions » vérifiant, en particulier, le niveau des puisards a été présenté aux inspecteurs. Pour ce faire, les agents doivent lire la valeur du niveau de la bêche PTR sur une colonne d'eau. La lecture de la mesure est difficile compte tenu de la situation en altitude de la colonne. Les agents sont contraints de monter sur les tuyauteries ou sur une plateforme suffisamment éloignée de la colonne pour que la lecture soit incertaine.

B2 – Je vous demande de m'indiquer ce que vous comptez entreprendre pour rendre la lecture du niveau des bâches PTR 11 BA moins acrobatique.

Les volants de commande manuelle des robinets EAS 11 et 12 VB sont surélevés par des tiges filetées car ils interfèrent 2 à 2 dans leurs manœuvres avec les volants des robinets 13 et 14 VB. Les tiges filetées ajoutées commencent à se tordre, cette modification paraît sous-dimensionnée.

B3 – Je vous demande de m'indiquer si cette modification a fait l'objet d'un dossier avec en particulier une note de calcul, si elle a été réalisée sur d'autres robinets du site, dont en particulier les homonymes de la tranche 1, et ce que vous comptez entreprendre pour corriger la situation.

Sur la pompe 2 EAS 51 PO, le dispositif de reprise de fuites de l'évent 591 VB paraissait dégradé et des concrétions blanches au niveau de la bride d'aspiration se présentaient comme les symptômes d'une fuite

B4 – Je vous demande de me communiquer votre analyse de cette situation.

Sur la gamme du dernier contrôle de tarage « manœuvrabilité étanchéité » des soupapes des accumulateurs RIS réalisés en janvier 2002, pour la soupape 1 RIS 274 VZ, intervention du 06/03/02, il est noté : « *forte contrainte sur la tuyauterie, défaut de parallélisme entre repères 1 et 2 et 2 et 4 est de 0,6 mm.* » Pour la soupape 1 RIS 271 VZ, le même défaut apparaît entre les repères 3 et 2, ainsi que 4 et 1 de 0,55 mm.

B5 – Je vous demande de me faire part de votre avis sur la cause de ces défauts ainsi que de votre analyse sur la nocivité des contraintes signalées et de me communiquer votre programme pour la remise en conformité de l'installation.

Vous avez réalisé une note, dont le projet presque finalisé a été montré aux inspecteurs, intitulée « Analyse de prise en compte pour ASR 5 et cycle 6 des nouveaux PBMP OMF IPS du palier N4. » La note d'analyse de l'exhaustivité par système ne sera pas, quant à elle, réalisée ou mise à jour avant l'intégration ou la mise en œuvre effective des nouveaux PBMP OMF.

B6 – Je vous demande de me confirmer que la note « Analyse de prise en compte pour ASR 5 et cycle 6 des nouveaux PBMP OMF IPS du palier N4 » permet d'apporter au site les mêmes garanties que celles des notes d'analyse d'exhaustivité par système, notamment en me précisant l'organisation du CNPE pour l'élaboration de ces deux documents.

Les inspecteurs ont examiné les supports objet de la modification PNXX 4792. Les contrôles de réception n'avaient semble-t-il pas encore été faits.

B7 – Je vous demande de me communiquer les résultats du contrôle non destructif de réception de ces supports.

C. Observations

Sur les essais périodiques des 2 tranches EP 3 RIS R21 du 15/02/03 en tranche 1 et du 20/05/03 en tranche 2 « *Essai pompe débit minimum vers PTR* » il apparaît un ajout manuel demandant de noter la position des organes RIS 040 et 060 VP, or, rien n'apparaît de cette modification sur la page des modifications ou la page de compte rendu comme le demandent les principes de l'assurance de la qualité.

Le revêtement de l'appareil 2 EAS 062 RF est détérioré sur une petite surface du fond de corps et laisse le métal à nu.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY